

## Règlement interne

Unihockey Club La Chaux-de-Fonds  
Etabli par le comité et validé par l'AG



Etat au 18.06.2019

### Art.1

#### Dispositions générales

Le présent règlement complète les statuts du Unihockey Club La Chaux-de-Fonds (UHCC).

Toute personne affiliée au club respecte ce règlement.

Les joueurs désirant adhérer au Unihockey Club La Chaux-de-Fonds déclarent avoir pris note de l'existence des statuts, dudit règlement et des autres annexes en vigueur.

Tous les nouveaux membres doivent remplir le formulaire d'inscription au club.

### Art. 2

#### Principes de base

Le fait de fonctionner sous une structure de type associatif induit des droits ainsi que des devoirs.

Toute personne a droit au respect quelle que soit sa fonction.

Tous les membres sont tenus de défendre les intérêts de l'association, de reconnaître et respecter les statuts, les règlements et les annexes, de prendre part à l'assemblée générale et de s'acquitter des cotisations annuelles.

Le club est particulièrement sensible aux jeunes et à leur bien-être au sein du club.

Le Unihockey Club La Chaux-de-Fonds soutient le fair-play.

### Ethique

Le Unihockey Club La Chaux-de-Fonds s'engage à respecter la charte éthique de Swiss Olympic et des fédérations suisses de sports (dont SwissUnihockey).  
([www.spiritofsport.ch](http://www.spiritofsport.ch), 2015)

« Ensemble en faveur d'un sport propre, respectueux, fair-play et performant.  
Les neuf principes de la Charte d'éthique du sport

1 Traiter toutes les personnes de manière égale.

Personne ne doit faire l'objet de discriminations fondées sur la nationalité, l'âge, le sexe, l'orientation sexuelle, l'origine sociale ou les préférences religieuses et politiques.

2 Promouvoir l'harmonie du sport avec l'environnement social.

Les exigences relatives à l'entraînement et à la compétition sont compatibles avec la formation, l'activité professionnelle et la vie de famille.

3 Renforcer le partage des responsabilités.

Les sportifs et les sportives participent à la prise de décisions qui les concernent.

4 Respecter pleinement les sportifs au lieu de les surmener.

Les mesures prises pour atteindre les objectifs sportifs ne lèsent ni l'intégrité physique ni l'intégrité psychique des sportifs et des sportives.

5 Eduquer à une attitude sociale juste et à un comportement responsable envers l'environnement.

Les relations entre les personnes et l'attitude envers la nature sont empreintes de respect.

6 S'opposer à la violence, à l'exploitation et au harcèlement sexuel.

Aucune forme de violence, physique ou psychique, ni aucune forme d'exploitation ne peut être tolérée. Il faut être vigilant, sensibiliser et intervenir à bon escient.

7 S'opposer au dopage et à la drogue.

Informers sans relâche et réagir immédiatement en cas de consommation, d'administration ou de diffusion de produits dopants.

8 Renoncer au tabac et à l'alcool pendant le sport.

Dénoncer le plus tôt possible les risques et les effets engendrés par la consommation de tabac et d'alcool.

9 S'opposer à toute forme de corruption.

Promouvoir et exiger la transparence des processus et des décisions. Réglementer et rendre systématiquement publics les conflits d'intérêt, les cadeaux, les finances et les paris. »

### Art.3

Général

#### Entraînements

Les entraînements se déroulent d'après les consignes de l'entraîneur de l'équipe. Les joueurs respectent également les consignes des assistants qui entourent l'entraîneur.

Les présences aux entraînements ainsi qu'aux entraînements physiques sont obligatoires. Chaque joueur est tenu d'informer au plus vite l'entraîneur respectif, par le moyen le plus approprié pour l'entraîneur, de ses indisponibilités concernant la saison (entraînements, journée de championnat, etc.).

L'entraîneur est chargé de faire respecter la discipline et le respect au sein de son équipe. A cet effet, il se réserve le droit de prendre des sanctions ; selon la gravité du cas, le comité se réserve d'autres sanctions.

A la fin de l'entraînement, l'entraîneur est responsable du rangement de la salle et du matériel, et de vérifier que l'inventaire concerné soit correct.

En cas d'indisponibilité, l'entraîneur est tenu d'organiser son remplacement. Il garde toutefois les responsabilités des tâches qui lui sont dévolues. En cas de léger retard à une activité, il prend ses dispositions pour en informer de suite le groupe des participants.

Suivi des présences juniors (J+S)

Chaque entraîneur d'une équipe junior a l'obligation, tout au long de la saison, de tenir à jour une liste de présence des joueurs aux entraînements et aux matchs, en utilisant les moyens mis en place par J+S.

#### Art. 4 Championnat et organisations diverses

Chaque joueur qui se rend à une manche de championnat doit avoir une attitude exemplaire et ne pas desservir l'image du Unihockey Club La Chaux-de-Fonds. Tout mauvais comportement d'un de ses joueurs sera immédiatement sanctionné par une mesure disciplinaire donnée par le responsable en charge de l'équipe. En fonction de la gravité de la situation, il en informera le comité.

Chaque membre est astreint à l'organisation des manches de championnat que le club organise. Il est également astreint à toute autre organisation pour laquelle il est mandaté par le comité.

Le responsable du comité élargi et ses assistants répartissent au mieux les différentes tâches à effectuer.

Chaque saison le comité doit veiller à ce qu'un repas de soutien soit organisé. Pour ce faire il va désigner en début de saison un « team repas de soutien » qui s'occupera d'organiser cette manifestation.

#### Art. 5 Cotisations, réduction, licence et taxes

Cotisations	Membre Actifs (H et D) :	CHF 200.00
	Membre vétéran :	CHF 150.00
	Membre M18 :	CHF 130.00
	Membre M16 et plus jeunes:	CHF 130.00
	Membre honoraire :	Exempté-e
	Membre passif :	Montant libre
Réduction	Quand plusieurs personnes de la même famille sont membres du UHCC, le principe suivant est appliqué pour les cotisations :	
	<ul style="list-style-type: none"><li>• Cotisation la plus élevée : 100%</li><li>• Tous les autres membres de la famille : 50%</li></ul>	
Encouragement à participer aux manifestations	Un montant supplémentaire de CHF 100.00 est facturé aux membres actifs et M18.	
	Ce montant est remboursé sur présentation du formulaire ad'hoc, envoyé avec les cotisations, dans le cas où les membres ont participé à deux manifestations en tant que bénévole durant l'année (du 1er mai au 30 avril).	
	Le formulaire doit parvenir au comité au plus tard à l'AG.	
Licences	Le UHCC reporte sur les membres le montant facturé par Swissunihockey pour les licences, selon règlement Swissunihockey <i>Tarifs, Taxes, Amendes (TTA) Edition I / 2019</i>	
	<ul style="list-style-type: none"><li>• Actifs Grand terrain CHF 65.00</li><li>• Actifs Petit terrain CHF 45.00</li><li>• Junior-e-s Grand terrain CHF 45.00</li><li>• Junior-e-s CHF 30.00</li></ul>	
Label Unihockey des	En plus des licences, le club se réserve le droit de re-facturer aux membres Actifs la	

- enfants                      taxe « Unihockey des enfants », introduite par Swissunihockey en 18-19 (*Tarifs, Taxes, Amendes (TTA) Edition I / 2019*)
- CHF 20.00 par licence, pour les membres actifs.
  - CHF 50.00 par transfert, pour les membres actifs.

**Art. 5bis                      Inscription, démission : délais et montants dûs**

Inscription                      Jusqu'au 1<sup>er</sup> novembre : montants dû en entier  
 Depuis le 1<sup>er</sup> décembre : moitié de la cotisation + entier de la licence (dans le cas où une licence est demandée).

Démission                      La démission se fait par écrit (email ou courrier) à l'adresse du club ([info@uhcc.ch](mailto:info@uhcc.ch)) ou du coach.

Délais	Cotisation dûe ?	Licence dûe ?
avant le 31 juillet à 12h	Non	Non
après le 31 juillet à 12h mais avant envoi des coti.	Non	Oui
après l'envoi des cotisations mais avant le 1 <sup>er</sup> novembre	Moitié	Oui
Après l'envoi des cotisations et après le 1 <sup>er</sup> novembre	Oui	Oui

**Art. 6                      Indemnités entraîneurs et arbitres et comité**

Dans le cas où une personne cumule les fonctions, les indemnités sont cumulées.

Entraîneurs                      Le comité décide des indemnités à verser à chaque entraîneur, en fin de saison, selon les principes décrits ci-dessous et selon son appréciation de l'engagement et la présence de chacun.

- CHF 400.00 par équipe
- CHF 100.00/entraîneur si pas de championnat
- Indemnité de déplacement : possible, sur demande au comité.
- Part de la subvention J+S : à définir selon les programmes annoncés, la mise à jour continue des présences et la validité des titres J+S
- S'ajoute à ces indemnités, dans le cas où l'entraîneur est également membre actif, un montant équivalent à la cotisation (avec titre J+S) ou à la moitié de la cotisation (sans titre J+S)

Arbitres                      Le comité décide des indemnités à verser à chaque arbitre, en fin de saison, selon les principes décrits ci-dessous et dans le cas où l'arbitre a répondu aux attentes de SwissUnihockey.

- CHF 500.00/saison
- S'ajoute à ces indemnités, dans le cas où l'arbitre est également membre actif, un montant équivalent à la moitié de la cotisation

Comité                      Dans le cas où un membre du comité est également membre actif, il lui est versé en fin de saison un montant équivalent à la moitié de la cotisation.

## Art. 7                    Equipement

Joueur-euse                    Le club fournit le maillot, short et chaussettes pour les matches. Le responsable matériel distribue les jeux de maillots aux entraîneurs ou responsables d'équipes en début de saison. Les maillots doivent être rendus à la fin de chaque saison, au complet et propres, au responsable matériel.

Gardien-ne junior                    Le club met à disposition du joueur l'équipement de gardien complet. L'équipement est à restituer au responsable matériel à la fin de chaque saison. Le joueur peut demander au club de renouveler les parties de son équipement qui seraient usées. Il doit pour cela contacter le responsable matériel. La décision sera prise au cas par cas.

Gardiens actifs                    Les parties suivantes de l'équipement sont personnelles et à mettre à disposition par le joueur :

- Casque
- Gants
- Chaussures

Le club participe financièrement à l'acquisition des parties suivantes de l'équipement :

- Pantalon
- Maillot
- Jambières
- Plastron

La participation du club s'élève à maximum 660.-. Au bout de cinq ans, l'équipement appartient au joueur.

En cas de démission, le joueur s'engage à restituer au club les parties de l'équipement citées sous (b). Le joueur peut également racheter ces parties de l'équipement. Le montant à payer sera décidé au cas par cas par le comité ou la commission technique.

Arbitres                    Le club participe financièrement à l'achat des tenues d'arbitre à hauteur du montant qui correspond à deux tenues complètes : Maillot, t-shirt, chaussettes. Les maillots et t-shirt restent la propriété du club dans le cas d'un arrêt d'activité après un an.

Les sifflets et chrono sont achetés par les arbitres et restent leur propriété.

## Art. 8                    Transports

Chaque équipe paie les coûts de transports pour les matches à l'extérieur. Les éventuels arrangements financiers au sein des équipes sont décidés en début de saison par les responsables de chaque équipe.

Pour les matches des juniors, l'entraîneur a besoin de l'aide des parents.

Chaque parent est responsable du transport des juniors jusqu'au lieu du match.

## **Art. 9**                    **Amendes**

Swissunihockey            Tout membre responsable d'un fait sanctionné par la fédération (par ex. un carton rouge) en assume entièrement les éventuelles conséquences financières. Il expose les faits détaillés par écrit au comité.  
Ce dernier juge s'il y a lieu que le joueur envoie une lettre d'excuses aux parties lésées et une copie de celle-ci au comité.  
Le club prend en général à son compte les frais de dossier, le reste incombant à la personne concernée.  
Le comité se base sur le dossier remis, établit les responsabilités et prend les mesures adéquates

En cas de dommage            En principe, celui qui cause un dommage à une tierce personne ou aux installations est tenu pour seul responsable.  
Toute décision concernant le dommage revient au comité.

## **Art. 10.**                    **Cahier des charges**

Un cahier des charges pour chaque fonction est établi par le comité.  
Tout membre, ou représentant légal pour les mineurs, respecte le cahier des charges qui lui est dévolu.  
Il en va de même pour toute autre personne qui s'est vu assignée un cahier des charges.

## **Art. 11**                    **Initiatives**

Aucune initiative individuelle ou d'équipe (p.ex. : achat de t-shirt ou training, etc.) mettant en jeu une potentielle participation financière du club, ne peut être entreprise sans approbation écrite (PV ou mail) du comité. En cas contraire, le club n'aura aucune responsabilité financière et aucune obligation de participation, remboursement ou rachat.

## **Art. 12**                    **Décisions du comité**

Pour tout autre cas de figure non prévu dans les statuts, la charte ou le règlement interne, la décision revient au comité qui statuera dans l'esprit des statuts, sur la base des arguments et pièces fournis.

## **Art. 13**                    **Entrée en vigueur**

Le présent règlement entre en vigueur dès son acceptation par l'AG du 16.06.2015.

Le comité

## Suivi des modifications

18.06.2019	<p>Actualisé la mise en page et le logo</p> <p>Art.3 Reformulé la partie suivi des présences J+S, remplacé « ...tient une liste » par « ...utilise les moyens mis en place par J+S ».</p> <p>Art. 5 Cotisations, réduction, licences et taxes  Déplacé réductions des entraîneurs et arbitres vers art. 6 « indemnités »  Modifié montant des licences, adapté aux prix Swissunihockey  Ajouté taxe « unihockey des enfants »</p> <p>Ajouté art. 5bis et placé dans cet article les délais inscription/démission  Ajouté un délai au 1<sup>er</sup> novembre pour démission  Art. 6 Indemnité  Ajouté montant ½ cotisation ou cotisation entière si entraîneur est membre actif  Ajouté ½ cotisation si arbitre est membre actif  Ajouté ½ cotisation si membre comité est membre actif</p>
04.09.2018	<p>Art. 5 Cotisation  Retiré pénalité de participation aux manifestations pour les vétérans.</p>
19.06.2018	<p>Changement de mise en page (logo, etc.)  Changé numérotation (ajouté art. 6)  Art. 5 Cotisation  Modifié principe de pénalité en cas de non-participation à 2 manifestations.  Facturé à tous les M18, H, D et vétérans CHF 100.00 de plus mais remboursé en fin de saison. Avant, facturé CHF 100.00 de plus en fin de saison si pas participé.  Ajouté les tournois dans les « manifestation » auxquelles les membres doivent participer.  Précisé conditions de réduction : famille, coach, arbitre, brevet J+S.  Précisé échéances inscription/démission et conséquences sur cotisation (31.07 = délai pour licence, avant envoi cotisation = délai pour cotisation)  Art. 6 Indemnités entraîneurs et arbitres  Ajouté.  Art. 7 Equipement (anciennement art. 6)  Ajouté un point « arbitres »</p>
19.10.2015	Version 1